

**COMMUNE D'ETTERBEEK**  
**Urbanisme**  
**Monsieur J. GAMERO**  
Avenue d'Auderghem, 113  
**1040 ETTERBEEK**

V/Réf : /  
N/Réf. : AVL/KD/ETB-2.193/s.558  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue d'Auderghem, 175.  
Remplacement des châssis du 1<sup>er</sup> étage et de la porte d'entrée en façade avant.  
*(Correspondant : Mme Sylvie Peeters)*

En réponse à votre lettre du 07/08/2014, en référence, reçue le 13/08, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 10/09/2014.

La demande concerne une maison qui date d'avant 1932 et qui figure à l'Inventaire du patrimoine de la Commune. Elle est également comprise dans la zone de protection du parc Jean Félix Hap. Elle vise la rénovation profonde de la maison, aujourd'hui divisée en appartements, et qui serait à nouveau occupée comme une maison unifamiliale.

Les travaux prévoient notamment une extension partielle de l'arrière qui comblerait l'espace entre les deux pignons (mitoyen du n° 173 et le corps de bâtisse secondaire) et s'alignerait au front bâti en intérieur d'îlot. Une grande lucarne serait aménagée en toiture arrière. L'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble est également visée : isolation des combles à l'occasion du remplacement de la toiture, isolation de la dalle du sol, isolation de la façade arrière par un enduit isolant et remplacement des châssis simple vitrage par du double vitrage (châssis en bois ton gris foncé).

En ce qui concerne l'extension (alignement, hauteur murs mitoyens), la CRMS demande de respecter les prescriptions du RRU. Elle demande également plus de sobriété dans les différents matériaux utilisés en façade arrière visible depuis le parc Jean Félix Hap (enduit sur isolant rouge, enduit sur isolant ton gris clair, bardage en zinc ton gris moyen, nouveaux châssis en bois ton gris foncé). Elle demande d'éviter les couleurs foncées qui ne conviennent ni à la qualité du bâti ni au confort visuel nécessaire en intérieur d'îlot. Les nouveaux châssis en bois double vitrage et de ton gris foncé en façade avant sont particulièrement à proscrire ; la CRMS suggère une mise en peinture plus claire s'inspirant de la situation actuelle.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur la demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : - B.D.U. – D.M.S. : M. S. Plompen  
- B.D.U. – D.U. : M. M. Briard.